

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 juin 2016

OBJET

**02 - REGULARISATION DU FONCIER POUR LA
PARTICIPATION PAR COMPENSATION - ZAC DE VIRELOUP**

N° 2016-06-02

NOMENCLATURE : 7/1/8

L'an deux mille seize, le six juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-sept mai 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 25

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Elisa DRION, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Chantal PERRUCHET, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL

Pouvoirs : 4

Frédéric CHAPEAU donne pouvoir à Philippe LEBASTARD
Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Catherine CADOU
Michel RINCE donne pouvoir à Thierry GICQUEL
Joëlle CHESNAIS donne pouvoir à Emmanuel RENOUX

Nombre de membres :

en exercice.....29
présents.....25
ayant un pouvoir...4
votants.....29

Délibération

Rapporteur : Catherine CADOU

Par délibération en date du 3 décembre 2004, le Conseil municipal a décidé de confier à la SELA, la réalisation de la ZAC de Vireloup au moyen d'une Convention Publique d'Aménagement.

Le dossier de création modifié a été approuvé le 20 septembre 2010 et le dossier de réalisation a été approuvé le 21 février 2011.

Dans le cadre de cette opération comportant du logement social, la commune et le centre communal d'action sociale (CCAS) se sont engagés à apporter en participation, la totalité du foncier communal inclus dans le périmètre de la ZAC.

Pour la commune, ce principe a été rappelé par délibération du 19 mars 2010, concernant la cession de la parcelle ZB n°6, située rue Notre-Dame (14 170 m2).

Et par délibération du 12 septembre 2011 et du 7 juillet 2014 pour les parcelles suivantes :

D n°177	1 565 m2
ZO n°48	1 549 m2
ZO n°131	557 m2
ZP n°47	1 036 m2
ZP n°52	981 m2
ZP n°92	1 490 m2
ZP n°94	1 664 m2
ZP n°97	365 m2

Soit un total de 23 377 m2.

La participation de la commune s'élève à 310 961 €.

Pour le CCAS, ce principe a été rappelé par délibération du 12 septembre 2011 concernant la parcelle ZO n°45, superficie : 13 729 m2. Sa participation s'élève à 178 477 €.

A ce jour, aucune écriture comptable au sein du CCAS ou de la commune n'a été effectuée afin de justifier de la charge financière effective de cette participation, alors que la SELA l'a portée dans son bilan financier.

Les biens figurent donc toujours à l'actif de la commune et du CCAS.

Afin de simplifier les procédures comptables, il est proposé d'intégrer dans l'actif de la commune la parcelle ZO n°45 du CCAS d'une valeur historique de 228.67 €. En parallèle, le CCAS devra sortir ce bien de son actif, tel qu'approuvé par le Conseil d'administration le 9 mai 2016.

La commune pourra ainsi effectuer les écritures comptables de cette participation par compensation dont les crédits ont été prévus au budget 2016 et réajustés lors de la décision modificative n°1/2016, et obtenir le versement du solde de la subvention octroyée par le Conseil départemental, dans le cadre du fonds de concours 2013-2015.

Cet exposé entendu,

Vu la délibération en date du 3 décembre 2004 décidant de confier à la SELA, l'aménagement de la ZAC de Vireloup,

Vu la Convention publique d'aménagement du 27 décembre 2004,

Vu la délibération du 21 février 2011, approuvant le dossier de réalisation,

Vu le plan des parcelles communales concernées,

Vu la délibération du 19 mars 2010 relative à la parcelle ZB n°6,

Vu la délibération du CCAS du 12 décembre 2011 relative à la parcelle ZO n°45,

Vu la délibération du 12 décembre 2011 relative aux parcelles D n°177, ZO n°48, ZO n°131, ZP n°47, ZP n°52, ZP n°92 et ZP n°94,

Vu la délibération du 7 juillet 2014 relative à la parcelle ZP n°97,

Vu l'acte notarié du 25 juin 2012,

Vu l'acte notarié du 24 novembre 2014,

Accusé de réception en préfecture 044-214402091-20160606-2016-06-06-DE02- DE Date de télétransmission : 09/06/2016 Date de réception préfecture : 09/06/2016
--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- D'ACCEPTER l'intégration dans l'actif de la commune de la parcelle ZO n°45 d'une superficie de 13 729 m² et d'une valeur historique de 228.67 € ;
- DE PRECISER que le montant de la participation communale est ainsi évalué à 489 438 € ;
- D'AUTORISER M. le Maire à effectuer les écritures comptables de la participation par compensation pour la ZAC de Vireloup.

Pour extrait conforme,

Le 6 juin 2016

**Le Maire,
Alain ROYER**



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20160606-2016-06-06-DE02-
DE
Date de télétransmission : 09/06/2016
Date de réception préfecture : 09/06/2016